



Procès-verbal

Conseil Municipal du 13 février 2026

Date de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mil vingt six le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : Monsieur Didier BARDET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Nicole GIGUERE, Madame Marie-Odile CREPIN, Monsieur Giovanni BOSCO, Monsieur Paolo LEROY, Monsieur Stéphane RICHARD, Monsieur Denis BRUNEL, Madame Marie-Christine SINOQUET

Absents excusés : Monsieur Jérôme DINE, Madame Cassandra DELANCHY

Absents : Madame Cécilia HEDOUIN, Monsieur Didier MARECHAL

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du compte de résultat de l'exercice 2025
- Peupleraie du marais : Mission maîtrise d'œuvre pour la vente et la plantation
- Remboursement d'une location de salle polyvalente
- Communications diverses

Monsieur Paolo LEROY est nommé Secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025**

M. le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 12 décembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire quitte la salle durant la présentation du CFU 2025, la Présidence est assurée par Madame SINOQUET Marie-Christine, 1ère adjointe en charge du budget,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Daours ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de DAOURS et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation de résultat de l'exercice 2025**

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultats 2024	Virement à la section d'investissement	Résultats 2025	Restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 4 621,59 €	0	23 780,42 €	D : 205 764,04 € R : 10 826,00 €	- 194 938,04 €	- 175 779,21 €
Fonctionnement	434 198,94 €	6 071,59 €	95 167,89 €			523 295,24 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 175 779,21 € en recettes d'investissement.
- 347 516 ,03 € en section de fonctionnement.

➤ **Peupleraie : Mission maîtrise d'œuvre pour la vente et la plantation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de marquage des grumes à abattre a été effectué. Monsieur Jean-Pierre WANTE, conseiller forestier, propose aujourd'hui la gestion de cet abattage et de la vente de ces grumes sur les parcelles AB1 et AB 12 (chemin). Sa prestation s'élèverait à 8% HT du montant du lot.

Par mail en date du 2 février 2026, Monsieur WANTE nous indique que le bilan économique de cette opération d'abattage et de vente s'élèverait à 62 000€. Pour la replantation il faudrait compter sur une dépense d'environ 20 000€ à 30 000€ en fonction de la densité adoptée.

L'abattage des peupliers situés le long du chemin de halage près du stade posent quelques problèmes d'ordre technique et ne sont pas intégrés dans cette opération.

Enfin, Monsieur Bernard BRIAULT, demeurant à Querrieu, propriétaire d'une parcelle AB2 demande à profiter de ces travaux d'abattage pour réaliser les coupes de ses arbres et ainsi bénéficier de la seule issue pour évacuer ses grumes.

Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents pour la maîtrise d'œuvre et la vente des peupliers.

➤ **Remboursement d'une location de salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier, Madame Asma FARHANE, ayant réservé la salle polyvalente du 2 janvier 2026 au 5 janvier 2026 pour un mariage a dû renoncer du fait de l'hospitalisation d'un membre de la famille. Un certificat médical d'hospitalisation a été produit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au remboursement des 500€ qui ont été versés à la réservation.

➤ **Communications diverses**

- **TOTEM : Rachat de la parcelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a plus de contact avec cette société qui souhaitait racheter la parcelle sur laquelle est érigée l'antenne de téléphonie mobile le long de la RD 1.

- **Course cycliste des 4 jours de Dunkerque.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette course cycliste professionnelle traversera notre commune le jeudi 21 mai 2026. Les coureurs partant de Glisy arriveront de Corbie par la RD1 pour ensuite tourner au feu vers Pont-Noyelles sur la RD 115.

Une réunion avec les organisateurs et les forces de sécurité aura lieu le jeudi 5 mars 2026 au cours de laquelle seront communiqués les points à sécuriser. Monsieur le Maire indique avoir prévenu le groupe scolaire de ce passage aux alentours de midi, sachant que le peloton sera précédé d'une caravane publicitaire et que la RD 115 sera interdite à la circulation.

- **Impayés de loyers**

Monsieur le Maire indique que certains locataires ont des loyers en retard et qu'ainsi les dettes s'accumulent. Il propose d'envoyer des courriers de relance avec indication de possibles démarches contentieuses. Cette proposition ne recueille pas l'aval du Conseil Municipal.

- **Progiciel We-Magnus**

Le progiciel E-Magnus utilisé actuellement par les services administratifs doit évoluer pour 2028 et ainsi devenir un progiciel en ligne « WE MAGNUS ».

Le coût pour la formule « standard » est de 2832€ contre 1885€ actuellement.

L'avantage de la version en ligne est une mise à jour au fil de l'eau, une sauvegarde externalisée de nos données budgétaires mais aussi l'utilisation simultanée par nos deux agents administratifs voire une utilisation de n'importe quel poste informatique.

Monsieur le Maire est favorable à cette évolution. Restera à terme à envisager l'accompagnement et la formation payants si les tutoriels en ligne ne sont pas suffisants.

- Pack proximité Tarif annuel de 1 776 € TTC : un agent attitré, disponible en illimité (présent à chaque passage de module) souscription pour 3 ans (obligatoirement)
- Pack physique 2 352 € TTC pour 2 jours de formations : uniquement valable pour Berger-Levrault Gestion financière (à refaire pour chaque passage de module)

- Commission Communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les membres de la CCID que la réunion aura lieu le lundi 2 mars 2026 à 17h30.

- Elections Municipales des 15 et 22 mars 2026

Monsieur le Maire indique qu'une fois les listes connues, il invitera les têtes de liste à une réunion préparatoire pour les bureaux de votes. Des précisions sur le protocole électoral et de la première réunion du nouveau Conseil Municipal seront données à cette occasion.

La séance est levée à 21H00

Le Maire



Didier BARDET



Le Secrétaire de séance



Paolo LEROY